

SEANCE DU 27 JUIN 2008

L'An DEUX MILLE HUIT et le VINGT SEPT JUIN à 18 heures 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire**. M. **MANENT** Jean-Philippe. Mme **FENARD** Pierrette. M. **LORENZI** Guy. **Adjoints.**

HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick, **LAPEYRE** Jean, **MORENO** Romain, **RIQUELME** Stéphane, **ABASSIE** André, **ARROU** Anne-Marie, **DE AMORIN** Pascale, **BELLOUR** Leïla, **DOTEZ** Nathalie, **CAZALET** Noëlle.

Absents excusés : VERDIER Robert. ZAOUI Badis. MIQUEL J.J. AUDUREAU Gabriel. TARISSAN Martine. BRILLAUD Philippe.

Absent : DUMONT Maurice,

Procurations : M. VERDIER donne procuration à M. MIQUEL Eric. M. AUDUREAU donne procuration à M. ABASSIE. Mme TARISSAN donne procuration à Mlle CAZALET. M. BRILLAUD donne procuration à M. MANENT.

Secrétaire de séance : Mlle CAZALET Noëlle.

Le compte rendu de la séance du 20 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY D'ASSISES

Monsieur Le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises

MME BRUNA Marie-Louise née AUGUSTIN	Page 13 / Ligne 6
M. GARCIA Joaquim	Page 113 / Ligne 2
M. EDARD Pierre	Page 93 / Ligne 9
M. VILLEMUR Sébastien	Page 232 / Ligne 4
M. GUILHEM Yves	Page 123 / Ligne 3
M. BADINI Bernard	Page 15 / Ligne 9

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS DIVERS COMITES ET COMMISSIONS

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU « SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE CLARAC » ET DU « SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE, DU COMMINGES ET DE LA SAVE »

Monsieur Le Maire expose :

M. Le Sous-préfet nous a informé par un courrier du 27 mai 2008 que la délibération de notre assemblée municipale du 27 avril 2008 relative à la désignation de délégués au sein du syndicat mixte de l'aérodrome de Clarac et du « SEBC » devait être modifiée pour les raisons suivantes :

- Les statuts du Syndicat mixte de Clarac ne mentionnent pas la désignation de délégués suppléants mais uniquement la représentation de la commune par un délégué.
- Les statuts du « SEBC » ne prévoient pas l'élection de délégués suppléants mais uniquement la représentation de chaque commune membre par deux délégués.

Conformément aux observations précitées des services préfectoraux, les délégués de notre assemblée dans ces deux syndicats sont les suivants :

- Syndicat mixte de l'aérodrome de Clarac : un délégué : **M. BALAT Eric.**

- Syndicat des Eaux de la Barousse, Comminges, Save : deux délégués : **M. MIQUEL Eric, M. BRILLAUD Philippe**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte de désigner auprès des structures précitées les délégués proposés par M. Le Maire.

REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DU PREMIER COLLEGE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D)

Monsieur Le Maire expose :

Un conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) a été créé le 24 mai 2007 dans notre commune.

Le premier collège de cette structure composé d'élus municipaux doit être renouvelé. Les nouveaux membres devant siéger au sein de cet organisme pourraient être les suivants :

M. MIQUEL Eric	Maire
Mme FENARD Pierrette	Adjointe
M. BALAT Eric	Conseiller Municipal
Mme TARRISSAN Martine	Conseillère Municipale
M. ABASSIE André	Conseiller Municipal
Mlle BELLOUR Leïla	Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner au sein du premier collège du C.L.S.P.D les conseillers municipaux proposés par Monsieur Le Maire,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre un nouvel arrêté relatif à la composition des représentants au sein des collèges du C.L.S.P.D.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

Monsieur Le Maire expose :

La Direction Générale des Impôts nous demande de désigner seize commissaires (huit titulaires et huit suppléants) qui devront composer la nouvelle commission communale des impôts directs.

Je vous propose les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
BAZIN Michel	(Montréjeau)	SAINT-BLANCAT Liliane	(Montréjeau)
BUSATO André	(Montréjeau)	ARIES Christian	(Montréjeau)
CIADOUS Micheline	(Montréjeau)	BORDES Jean	(Montréjeau)
DUMONT Claude	(Montréjeau)	MORENO Romain	(Montréjeau)
GALLARD Paul	(Montréjeau)	DASQUE Noëlle	(Montréjeau)
GAY Michel	(Montréjeau)	DOTEZ Nathalie	(Montréjeau)
GOMIS Isabelle	(Montréjeau)	AUDUREAU Gabriel	(Montréjeau)
VERDIER Robert	(Japon)	MIQUEL Jean-Jacques	(Toulouse)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de désigner auprès de la commission communale des impôts directs les divers commissaires titulaires et suppléants précités :

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre les documents nécessaires et la Direction des Services Fiscaux.

DESIGNATION DE CONSEILLERS AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL.

M. Le Maire expose :

Il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux en qualité de représentants auprès de l'office de tourisme intercommunal.

Je vous propose les conseillers suivants :

- M. BALMOISSIERE Patrick
- Mlle CAZALET Noëlle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de désigner M. BALMOISSIERE Patrick et Mlle CAZALET Noëlle comme délégués au sein de l'office du tourisme.

MODIFICATION D'UN TARIF « GREEN FEES » DU GOLF

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a voté le 20 mai 2008 les nouveaux tarifs concernant l'exploitation du golf du Comminges.

Le tarif « Green Fees » intitulé « **Réciprocité et Séniors juillet-août** » doit être modifié et devra être de 19 €uros pour la saison estivale 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif « Green-Fees » précité à 19 €uros.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour instaurer ce nouveau tarif qui sera applicable dès réception de la présente délibération en Sous Préfecture.

CONSTITUTION D'UNE REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU GOLF

Monsieur Le Maire expose :

La buvette du golf du Comminges avait fonctionné durant plusieurs années sous forme de régie municipale et avait ensuite été exploitée par l'association du Golf du Comminges.

Il apparaît nécessaire de rétablir une régie municipale pour assurer le fonctionnement de cette buvette dans des conditions réglementaires satisfaisantes.

Les tarifs concernant les divers produits vendus pourraient être les suivants :

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Jus de fruits et boissons gazeuses	1.50 €
Thé glacé	1.50 €
Boissons chocolatées	1.50 €
Bouteilles d'eau	1.50 €
Thé	1.00 €
Capuccino	1.20 €
Chocolat	1.20 €
Petite Bouteille d'eau	1.00 €
Café	1.00 €
Repas	6.00 €
Sandwichs	3.50 €
Gâteaux	2.00 €
Barres Chocolatées	0.50 €
Chips	0.50 €
Produits Chocolatés	0.70 €
Salades	2.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une régie municipale pour assurer l'exploitation de la régie « buvette du Golf » de la commune.

DECIDE d'approuver les tarifs proposés concernant les divers produits qui seront vendus au sein de la buvette.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre l'arrêté de constitution de la régie de recettes ainsi que les arrêtés de nomination des agents.

DECIDE que cette régie municipale fonctionnera dès le 5 juillet 2008.

PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DE CERTAINES DEPENSES ASSUMES PAR L'ASSOCIATION DU GOLF DU COMMINGES

Monsieur Le Maire expose :

L'association du Golf du Comminges a réalisé certaines dépenses de fonctionnement pour un montant de 6 624.19 €uros durant la période d'application de la convention signée avec l'ancienne municipalité le 28 janvier 2008.

En effet cette convention prévoyait que l'association encaissait la totalité des cotisations liées au fonctionnement du Golf du Comminges et assumait en contre partie les dépenses de fonctionnement (carburant – engrais – désherbants et autres dépenses courantes).

Cette convention a été annulée par délibération de notre assemblée municipale du 20 mai 2008.

En conséquence le rétablissement de la régie municipale a été effectué et il est nécessaire de prendre en charge les dépenses engagées par le « Golf du Comminges » durant la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 avril 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à faire prendre en charge par la commune les dépenses de fonctionnement engagées par le Golf du Comminges pour la période » du 1^{er} janvier 2008 au 30 avril 2008 et s'élevant à la somme de 6624,19 euros.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A Mademoiselle Sandy LADOWITCH

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons accueilli au sein des services administratifs de notre collectivité une stagiaire du 26 mai au 27 juin 2008.

Nous pourrions lui verser une indemnité de stage d'un montant de 100 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à verser une indemnité de stage d'un montant de 100 €uros à Mademoiselle Sandy LADOWITCH.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2008.

ATTRIBUTION D'INDEMNITE – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

DECIDE

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
Et
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame GARCIA-SOUQUET Brigitte, Receveur.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 43 €uros.

ETABLISSEMENT D'UN DROIT DE PLACE POUR LES CIRQUES ITINERANTS

Monsieur Le Maire :

Il est nécessaire de percevoir un droit de place auprès des cirques souhaitant s'installer dans notre ville.

Un droit de place de 35 €uros pourrait être perçu auprès des petits cirques et de 70 €uros auprès des grands cirques itinérants avec une durée de stationnement limitée à 48 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer un droit de place, selon les conditions exposées par Monsieur Le Maire, auprès des cirques itinérants et organisateurs de spectacles dans notre ville.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer cette décision pour les services de la collectivité.

TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE RENFORCEMENT DE LA VOÛTE DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé au cours de la séance de notre assemblée du 20 mai 2008 de réaliser des travaux de consolidation et de renforcement de la voûte de l'Eglise.

En effet ces travaux doivent être effectués rapidement en raison des risques importants d'effondrement de l'édifice.

Conformément à la procédure d'urgence nous souhaitons confier les travaux à la Société NAVALLON spécialisée dans ce type d'opération.

Les divers intervenants (bureaux d'étude et de contrôle – coordonateur SPS et entreprise chargées des travaux) sont les suivants :

- Bureau de contrôle SOCOTEC chargé du diagnostic technique et de solidité :
Montant du devis : 512 € (H.T)
- Bureau d'étude PEI chargé du suivi technique de l'opération :
Montant du devis : 2 500 € (H.T)
- M. BARAU Yves Pierre coordonateur SPS :
Montant du devis : 900 € (H.T)
- Entreprise NAVALLON chargée de l'étalement, de la consolidation et des fondations :
Montant du devis : 91 820 € (H.T)
- Société ALIOS Pyrénées chargée de l'étude des sols :
Montant du devis : 2 721 € (H.T)
- Entreprise DESBARAX chargée de l'habillage en bois de la voûte :

Montant du devis : 7 457.03 (H.T)

Le MONTANT GLOBAL de l'opération s'élève à la somme de :

105 910.03 € (H.T) et 126 668,40 (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier aux sociétés précitées les études ainsi que les travaux de consolidation et de renforcement de la voûte de l'église pour un coût total de 105.910.03 (H.T)

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section investissement du BP 2008.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant la réalisation de cette opération.

TRAVAUX DE REPARATION DE L'EGLISE:

Financement par ouverture d'une convention programme auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire rappelle que l'état de la voûte de l'église a conduit la commune à une fermeture administrative du bâtiment.

Les travaux de consolidation entrepris dans l'urgence ont débuté et il convient d'en assurer le financement.

Après consultation, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de réaliser auprès du Crédit Agricole :

L'ouverture d'une convention « programme » à hauteur de 150 000 €uros sur une durée de 24 mois maximum composée d'une 1^{ère} phase de mobilisation des fonds et d'une 2^{ème} phase dite de consolidation, selon les caractéristiques suivantes :

PHASE DE MOBILISATION

- ✓ Plafond de 150 000 €uros mobilisable par tirages successifs,
- ✓ Index proposés : Euribor 1 mois moyenné + marge fixe de 0.40%,
- ✓ Remboursement et consolidation possibles à tout moment sans pénalité et sans montant minimum,

PHASE DE CONSOLIDATION

- ✓ Montant maximum de consolidation : 150 000 €uros
- ✓ Durée : 1 à 3 ans (prêt relais)
2 à 25 ans avec possibilités de positionner une durée de 30 ans sur certains index (prêt long terme amortissable).
- ✓ Taux et index proposés :
- ✓ Taux fixe en vigueur au moment de la consolidation (classique ou avec sur amortissement)

- ✓ Taux révisable : TEC 5 ans en vigueur au moment de la consolidation
- ✓ Taux variable : EURIBOR 3 ou 12 mois instantanés
EURIBOR 12 mois instantané à durée ajustable
- ✓ Marge : 0.40%
- ✓ Périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon les index retenus.
- ✓ Options sur taux variable et révisable (prêt amortissable) :
 - Possibilité de passage à taux fixe ou autre index variable ou révisable aux dates de révision des taux d'intérêt sans pénalité.
 - Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel aux dates de révision des taux d'intérêt sans pénalité.

FRAIS DE DOSSIER : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ouverture de la convention programme,
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole,
AUTORISE à signer les contrats de prêt ainsi que tous les documents y afférent,
S'ENGAGE à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement des emprunts réalisés.
 Annule et remplace la délibération visée en sous-préfecture le 08 août 2008.

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEUR SUPPLEANT EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

RESULTAT DU SCRUTIN DE L'ELECTION DES DELEGUES	
Nombre de votants	16
Nombre de suffrage exprimés	16

DELEGUES		
FENARD Pierrette		(Adjointe)
ABASSIE André		(Conseiller Municipal)
MIQUEL Eric		(Maire)
BRILLAUD Philippe		(Adjoint)
MANENT Jean-Philippe		(1^{er} Adjoint)
CAZALET Noëlle		(Conseiller Municipal)
LORENZI Guy		(Adjoint)

SUPPLEANTS		
TARISSAN Martine		(Conseillère Municipale)
BALMOISSIERE Patrick		(Conseiller Municipal)
ARROU Anne-Marie		(Conseillère Municipale)
AUDUREAU Gabriel		(Conseiller Municipal)

RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS DURANT LA PERIODE ESTIVALE (du 1^{er} Juillet au 31 août)

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de recruter certains personnels durant les mois de juillet et août afin d'assurer le surcroît d'activité lié au fonctionnement de certains services (Plan d'eau – golf).

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à procéder à ces nominations d'agents saisonniers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'agents saisonniers durant la période estivale (juillet et août) afin d'assurer un bon fonctionnement des services.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2008.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA VILLE DE MONTREJEAU.

M. Le Maire expose :

Des élections professionnelles sont prévues le 6 novembre 2008 afin de renouveler les membres élus au cours de l'année 2001.

Une réunion concernant l'organisation de ces élections professionnelles a été organisée en mairie le 25 juin 2008 en présence de plusieurs syndicats ayant répondu à l'invitation de notre municipalité.

En effet la réglementation en vigueur nous impose l'obligation de convoquer les représentants des syndicats de la Fonction Publique Territoriale afin de solliciter leur avis sur le nombre de délégués devant siéger dans notre CTP qui regroupe les agents des trois structures (Mairie, C.C.A.S, Maison de Retraite Le Mont-Royal).

Les représentants des syndicats présents ont fait part de leurs propositions qui sont les suivantes :

- Le syndicat CGT souhaitait fixer le nombre de délégués à cinq.
- Le syndicat FO souhaitait fixer le nombre de délégués à quatre.
- Le syndicat UNSA souhaitait maintenir le nombre de délégués à trois.

A l'issue d'un débat contradictoire, l'ensemble des membres présents (élus et représentants syndicaux) a retenu le nombre de cinq délégués.

Notre assemblée municipale doit se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide de retenir la proposition précitée et votée lors de la consultation organisée le 25 juin 2008 en Mairie.

Décide que le Comité Technique Paritaire de la commune sera composé de cinq représentants syndicaux et de cinq délégués de l'assemblée municipale.

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE TRACTEE RABAUD AVEC ATTELAGE DEPORTABLE

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de doter nos services techniques d'une balayeuse aspiratrice afin d'améliorer l'entretien de la voirie dans les quartiers situés en périphérie de la ville.

Les établissements Garros nous ont transmis un devis concernant ce matériel d'un montant de **18 000 Euros (HT).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à acquérir une balayeuse aspiratrice tractée pour la somme de 18 000 euros (HT).

Autorise Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2008.

Décide de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Autorise M. Le Maire à contracter un emprunt pour couvrir la part restante à la charge de la collectivité.

REFECTION DES SANITAIRES DU GROUPE SCOLAIRE DU COURRAOU

M. Le Maire expose :

Il est nécessaire d'assurer la réfection des sanitaires de l'école du Courraou dans les meilleurs délais.

La **SARL BALMOISSIERE-MIQUEL** nous a transmis un devis d'un montant de 2 023 euros (HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de confier à la SARL BALMOISSIERE-MIQUEL les travaux de réfection de l'école primaire du Courraou pour un montant de **2 023 euros (HT)**.

Autorise M. Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2008.

Décide de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE BANQUE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu, le projet de contrat de Dexia Crédit Local de France Banque,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de **300 000.00 Euros** dans les conditions suivantes,

Montant : **300.000.00 Euros**

Durée : **12 mois**

Index des tirages : **EONIA – Taux d'intérêts : index + marge de 60 points de base**

Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**

Commission de réservation : **150.00 €**

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE INTER ASSOCIATIF DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Président du « Comité Inter-Associatif » de notre ville sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 300 €uros afin d'assurer le règlement de dépenses exceptionnelles liées à l'organisation de diverses manifestations au cours de l'année 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 300 €uros à l'association Montréjeulaise « Comité Inter-Associatif ».

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur le chapitre « subventions » de la section de fonctionnement du BP 2008.

REGLEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2008

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité a acheté un système d'arrosage intégré nécessaire aux agents de nos services techniques pour réaliser dans des conditions optimales l'entretien des espaces verts et des diverses plantations de notre commune.

L'ensemble des matériels s'élève à la somme **de 742,60 €uros (TTC)**.

Il est nécessaire de régler cette dépense sur la section d'investissement du BP 2008 afin de pouvoir ensuite récupérer la TVA sur ces achats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de régler l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition d'un système d'arrosage intégré, d'un montant **de 742,60 €uros (TTC)** sur la section d'investissement du BP 2008.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2008.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que certains agents dans divers services de la commune (Golf-Location des pédalos....) ou du CCAS (service aides ménagères) ont travaillé durant les années antérieures sans jour de repos.

Cette situation ne peut pas perdurer et des agents temporaires ont été recrutés durant la saison estivale afin que la collectivité respecte la réglementation en matière de congés des agents territoriaux.

Monsieur Le Maire indique également aux conseillers municipaux qu'une convention de partenariat est prévue avec la Mairie de Gourdan-Polignan afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement).

La coopération entre les deux collectivités va permettre une mise en commun des personnels et des matériels.

La ville de Montréjeau va notamment mettre à disposition du Centre de Loisirs les deux éducateurs sportifs (MM GERMAIN ET BALMOISSIERE).

Le Directeur de la MJC rémunéré également par la ville de Montréjeau pilotera cette structure durant tout l'été avec des éducateurs de la commune de Gourdan.

Les enfants prendront cette année les repas dans les locaux de l'Institution Sainte-Germaine.

Monsieur Le Maire tient à souligner également l'établissement d'une convention entre le « COFIF » (Comité Organisateur du Festival de Folklore) et Monsieur MARTIN, installé dans les locaux de l'Orangerie.

Monsieur Le Maire précise également que le programme des festivités du Folklore a été modifié cette année afin de permettre à la population de mieux profiter de la présence des groupes Folkloriques dans la ville. Le comité organisateur de cette manifestation a sollicité l'association des commerçants afin de participer à l'animation générale de la ville.

La séance est levée à 20 h 30

Signature des membres présents

